



Nouvel Emprunt Obligataire en EUR

Offre publique d'Obligations

Tessengerlo Chemie SA

ing.be



Nous en résumons les principales conditions ci-dessous:

- ♦ Concerne l'offre publique pour l'émission d'une obligation à taux fixe de 2,875 %, dont la date de maturité est le 15 juillet 2022 pour un montant minimum de 75.000.000,00 EUR ("Obligation 2022") et l'émission d'une obligation à taux fixe de 3,375 %, dont la date de maturité est le 15 juillet 2025 pour un montant minimum de 25.000.000,00 EUR ("Obligation 2025" et, avec l'Obligation 2022, les "Obligations") pour un montant attendu de maximum EUR 250.000.000, en Coupures de EUR 1.000;
- ♦ Le prix d'émission est fixé à 101,875 % par Coupure pour l'Obligation 2022, soit 1.018,75 EUR par Coupure.
Le prix d'émission est fixé à 102% par Coupure pour l'Obligation 2025, soit 1.020,00 EUR par Coupure;
- ♦ Pour l'Obligation 2022, vous avez droit chaque année à un coupon fixe avec un taux d'intérêt brut de 2.875 % par an, soit 28,75 EUR par Coupure.
Pour l'Obligation 2025, vous avez droit chaque année à un coupon fixe avec un taux d'intérêt brut de 3.375 % par an, soit 33,75 EUR par Coupure.
- ♦ A la Date de Maturité vous avez droit au remboursement à 100,00% du montant investi (sans la Commission de Placement), soit 1.000 EUR par Coupure. Si l'Emetteur est en défaut, l'investisseur court le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de perdre tout ou partie du montant investi ainsi que des coupons.
- ♦ Pour l'Obligation 2022, le rendement actuariel brut (avant précompte mobilier) s'élève à 2,579 %, si les Obligations 2022 sont détenues jusqu'à la Date d'Échéance.
Pour l'Obligation 2025, le rendement actuariel brut (avant précompte mobilier) s'élève à 3,139 %, si les Obligations 2025 sont détenues jusqu'à la Date d'Échéance.
- ♦ Pour l'Obligation 2022, le rendement après précompte mobilier (en ce moment 25%) s'élève à 1,868 % net, si les Obligations 2022 sont détenues jusqu'à la Date d'Échéance.
Pour l'Obligation 2025, le rendement après précompte mobilier (en ce moment 25%) s'élève à 2,305 % net, si les Obligations 2025 sont détenues jusqu'à la Date d'Échéance.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement le Prospectus, y compris la section des Facteurs de Risque ('Risk Factors')

Les Obligations sont un titre de créance. En souscrivant aux Obligations, l'investisseur prête de l'argent à l'Émetteur, qui s'engage à lui verser en retour des intérêts annuels et à lui rembourser à la Date d'Échéance le montant investi. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, l'investisseur court le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il aurait droit et de perdre une partie ou l'intégralité du montant investi ainsi que les intérêts.

Les Obligations sont destinées aux investisseurs qui, de par leurs connaissances et leur expérience, maîtrisent la notion de taux d'intérêt. Chaque décision d'investir dans les Obligations doit uniquement être basée sur l'information contenue dans le Prospectus complet et en particulier les sections I.4 et III (Facteurs de Risque ('Risk Factors')). Chacun des facteurs de risque doit être analysé de manière approfondie et évalué avant d'investir dans les Obligations. Il est fait particulièrement référence au facteur de risque que les Obligations sont des engagements non-garantis de l'Émetteur subordonnés structurellement aux créanciers des filiales de l'Émetteur. Tout investisseur potentiel doit soigneusement examiner, à la lumière de ses connaissances et de son expérience financière, s'il est indiqué pour lui d'investir dans les Obligations, et doit, au besoin, demander l'avis d'un professionnel. S'agissant de l'Émetteur et des Obligations, les Investisseurs potentiels ne peuvent se fier qu'à l'information contenue dans le Prospectus.

Profil d'entreprise de Tessenderlo

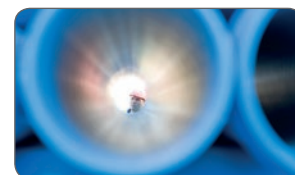
Tessenderlo Chemie SA ("Tessenderlo") est un groupe international avec une présence mondiale qui fournit des solutions pour répondre aux besoins de nourriture, agriculture, gestion de l'eau et utilisation efficace et réutilisation des ressources naturelles. Tessenderlo compte 4.800 collaborateurs qui travaillent dans plus de 100 localisations à travers le monde. Tessenderlo est un leader dans la plupart des marchés dans lesquels il est actif, ciblant principalement des clients actifs dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de la construction ainsi que les marchés finaux des produits de santé et biens de consommation.



Tessenderlo tâche sans arrêt de trouver des solutions plus durables et souhaite ainsi minimiser son empreinte écologique et de maximiser la contribution de ses produits dans la transition vers une économie verte. Tessenderlo propose solutions et produits respectueux de l'environnement et, notamment, Tessenderlo transforme, recycle et réutilise les produits d'autres industries.

Les activités de Tessenderlo sont divisées en trois secteurs d'opérations: Agro, Bio-valorisation en Solutions Industrielles.

- **Agro** : ce secteur est actif dans la production et la vente des engrais pour les cultures (engrais liquides de culture et SOP) et des produits de protection des cultures.
- **Bio-valorisation** : ce secteur combine les activités de Tessenderlo dans la transformation des dérivés de produits animaux, au travers d'Akiolis (équarrissage, production et vente de protéines et graisses) et de la Gelatine (production et vente de gélatines).
- **Solutions Industrielles** : ce secteur se compose d'activités offrant des produits et solutions aux marchés finaux de l'industrie. Ce secteur inclut essentiellement la production et la vente de systèmes de tuyauteries en plastique, des produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau et d'autres activités industrielles, telles que la production et la vente de produits pour les mines et industries auxiliaires, et la prestation de services pour le traitement et l'élimination de de l'eau utilisée dans la fracturation hydraulique (dite "fracking water" (ECS) et la récupération de liquides issus de procédés industriels (MPR).



Qu'il s'agisse des produits ou des solutions que propose Tessenderlo, ou de la façon dont ceux-ci sont produits, le soin de notre planète et de ses ressources est central dans les activités de Tessenderlo car "chaque molécule compte !".

Chiffres clés (consolidés) du groupe Tessenderlo (en millions d'euros):

	2013	2014	31 Mars 2014	31 Mars 2015
Chiffre d'affaires	1.790,1	1.434,2	396,4	405,8
Résultat brut	359,3	326,0	-	-
REBITDA	116,6	135,6	38,2	46,2
REBIT	45,8	66,9	-	-
Profits	-65,1	52,8	-	-
Fonds propres	239,9	436,9	-	-
Dettes financières nettes	258,9	57,1	240,5	111,9
Total du Bilan	1.089,9	1.185,4	-	-
Dettes nettes notionnelles	340,8	155,3	344,9	183,5

EBIT = Résultat des activités opérationnelles (= Résultat avant taxes, résultat financier net, part du résultat provenant d'entités consolidées par mise en équivalence)

REBIT = EBIT pour éléments uniques non-récurrents (coûts opérationnels et revenus relatés à des à des événements et transactions avec un effet exceptionnel et unique par exemple programmes de restructuration, dépréciations exceptionnelles, ...)

EBITDA = EBIT + amortissements et dépréciations exceptionnelles

REBITDA = EBITDA avant éléments uniques non-récurrents

(Source : Tessenderlo Chemie)

Classe de risque selon ING Belgique SA

La classe de risque des Obligations utilisée par ING Belgique SA est déterminée sur la base d'une analyse de différents facteurs dont la probabilité d'un événement de crédit pour l'émetteur, le risque de marché du secteur dans lequel l'Émetteur est actif ainsi que la situation économique générale. Cette analyse est affinée sur la base des spécificités des Obligations comme le montant maximum des Obligations (et leur liquidité), la durée de celles-ci ainsi que du risque lié à la devise. La classe de risque utilisée par ING n'est pas une notation des Obligations ou de l'Émetteur. Nous distinguons un total de 7 classes de risque allant de **1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé)**. Cette analyse ne prend pas en compte certaines catégories de risque importantes, notamment le risque de liquidité de l'Obligation ainsi que le risque de marché en cas de revente avant la Date d'échéance finale de l'Obligation.

L'Obligation se situe dans la classe de risque :



Obligation **2022** : classe de risque **5** - Obligation **2025** : classe de risque **6**

Investir dans ce produit suppose une bonne compréhension de ses caractéristiques et notamment, de comprendre quels risques y sont liés. ING Belgique devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante de celui-ci. Dans le cas où le produit ne serait pas approprié pour vous, elle doit vous en avertir. Si la banque vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer que ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience dans ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Disponibilité du Prospectus

Le prospectus d'émission et de cotation (le « Prospectus »), rédigé en anglais, daté du 15 juin 2015 a été approuvé par l'Autorité des Services et des Marchés financiers (FSMA).

Le prospectus est gratuitement à disposition aux guichets de toute agence ING ou sur simple appel au 02 464 61 02. L'investisseur est invité à prendre connaissance du Prospectus et s'informer avant de prendre une décision d'investissement et particulièrement de consulter les facteurs de risques repris dans le Prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ing.be (investir - obligations) et sur le site de l'émetteur (www.tessenderlo.com). Vous y trouverez également une traduction en néerlandais du Prospectus ainsi qu'un résumé en français.



Principaux risques de cette émission

Ces obligations sont soumises aux risques liés à l'Émetteur, ainsi qu'aux risques spécifiques aux obligations tels que le risque de taux, le risque de liquidité, etc.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance de tous les risques mentionnés dans le Prospectus en anglais (en pages 41 et suivantes) et dans son résumé (pages 22 et suivantes). Ces facteurs de risque sont particulièrement pertinents pour une émission présentant une longue maturité de 7 ans et de 10 ans.

Principaux risques propres aux obligations

- **Les Obligations peuvent ne pas constituer un investissement approprié pour tous les Investisseurs**

Chaque Investisseur potentiel doit déterminer le caractère approprié de l'investissement en ayant égard à sa propre situation, et sur base d'un examen individuel et indépendant ainsi que des avis professionnels tels qu'il l'estime approprié compte tenu des circonstances. En particulier, chaque Investisseur potentiel devrait avoir une connaissance et une expérience suffisantes, avoir les outils d'analyse adéquats pour réaliser une évaluation sensée des Obligations, évaluer l'impact des Obligations sur son portefeuille global d'investissements, et posséder les ressources financières et la liquidité nécessaires pour supporter tous les risques liés à un investissement dans les Obligations.

- **L'Émetteur pourrait ne pas avoir la capacité de rembourser les Obligations**

L'Émetteur pourrait ne pas avoir la capacité de rembourser les Obligations à leurs échéances. Si les Obligataires venaient à réclamer le remboursement de leurs Obligations suite à la réalisation d'un cas de défaut, l'Émetteur ne peut être certain qu'il sera capable de rembourser les montants réclamés dans leur totalité.

- **L'Émetteur peut accroître son endettement**

Cela pourrait affecter sa capacité à honorer ses engagements relativement aux Obligations ou pourrait entraîner une diminution dans la valeur des Obligations. Les Conditions ne limitent pas les dettes, assorties ou non de sûreté, que l'Émetteur peut contracter.

- **Statut et subordination structurelle**

Les Obligations sont des obligations de l'Emetteur non garanties et sont de manière structurelle subordonnées aux créanciers des Filiales.

En cas de liquidation, de dissolution, de réorganisation, de faillite ou de procédure similaire affectant l'Emetteur, les détenteurs d'une créance assortie d'une sûreté seront remboursés prioritairement avec les revenus de l'exécution forcée du bien constituant la sûreté et les créanciers qui bénéficient de garanties de la part des membres du Groupe peuvent obtenir satisfaction de celle-ci par le biais de paiements effectués par les membres du Groupe en application des garanties qu'ils ont fournies, alors que ce droit n'existera pas pour les Obligataires. Les Obligataires seront de manière effective subordonnés à tout endettement qui est garanti ou jouit d'une sûreté accordée par l'Emetteur ou tout membre du Groupe.

- **Les Obligations peuvent être remboursées avant l'échéance**

Les Obligations peuvent être remboursées avant l'échéance dans trois hypothèses différentes : (i) à la discrétion de l'Emetteur, pour des raisons fiscales (i.e. si l'Emetteur est tenu ou sera tenu de payer des sommes supplémentaires telles que détaillées ou mentionnées à la Condition 8 suite à un changement législatif ou dans l'interprétation de la loi), (ii) à tout moment et à la discrétion de l'Emetteur, moyennant le paiement aux Obligataires d'une prime de réparation (si applicable), et (iii) à la discrétion des Obligataires dans l'hypothèse d'un Changement de Contrôle (Change of Control), au Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (Put) pertinent. Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'option de vente consécutive à un Changement de Contrôle est exercée par des détenteurs d'au moins 85% du montant total en principal de l'une ou l'autre série d'Obligations, l'Emetteur peut, à sa discrétion, rembourser toutes (mais seulement toutes) les Obligations de cette série encore non remboursées à cette date (au Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (Put) pertinent).

En outre, les Obligataires peuvent réclamer un remboursement anticipé de leurs Obligations dans l'éventualité où un Cas de Défaut se matérialise. Sauf dans l'hypothèse d'un Cas de Défaut consistant en un défaut de paiement, les Obligataires doivent exercer leur droit à réclamer le remboursement anticipé endéans une période de six (6) mois, laquelle débute le jour de la notification par l'Emetteur aux Obligataires de la réalisation du Cas de Défaut conformément aux Conditions. Si un Obligataire n'exerce pas son droit au remboursement anticipé de ses Obligations conformément aux conditions et modalités des Obligations (et notamment les limites dans le temps applicables), il ne pourra plus obtenir un remboursement anticipé de ses Obligations (et ses Obligations ne seront pas remboursées de manière anticipée), malgré la réalisation d'un événement autorisant l'Obligataire à réclamer le remboursement anticipé.

Enfin, il découle des mécanismes de remboursement optionnel qu'une série d'Obligations pourrait être remboursée, tandis que l'autre série d'Obligations resterait à payer (ce qui implique que les Obligations 2025 pourraient être remboursées préalablement aux Obligations 2022).

Une faculté de remboursement optionnel est de nature à restreindre la valeur de marché des Obligations. Durant toute la période pendant laquelle l'Emetteur bénéficie de la possibilité de rembourser les Obligations, la valeur de marché de ces Obligations ne dépassera généralement pas de manière significative le prix auquel elles peuvent être remboursées. Cela peut également être vrai préalablement à toute période de remboursement.

- **Notation**

L'Emetteur et les Obligations ne jouissent pas d'une notation de crédit et l'Emetteur n'a actuellement pas l'intention de demander une notation de crédit pour lui-même ou les Obligations. Ceci peut compliquer la détermination du prix des Obligations. Par ailleurs, il n'existe aucune garantie que dans l'hypothèse où une notation serait demandée pour l'Emetteur ou les Obligations par l'Emetteur ou un tiers, un classement de qualité de valeur d'investissement soit effectivement attribué. Ceci peut affecter le cours des Obligations.

- **Marché pour les Obligations et prix**

Il n'y a pas de garantie quant à la liquidité d'un quelconque marché pour les Obligations. Toute vente des Obligations avant leur échéance a lieu à un prix fixé sur un marché secondaire, qui peut être inférieur à la valeur nominale des Obligations et est affectée par un nombre de facteurs, tels que le ratio de solvabilité de l'Emetteur. Une augmentation sur le marché des taux d'intérêt ou l'inflation pourraient entraîner un cours des Obligations inférieur au montant nominal de ces Obligations.

- **Les Obligations sont exposées au risque lié au taux d'intérêt du marché**

Les Obligations prévoient un taux d'intérêt fixe jusqu'à la Date d'Echéance. Une augmentation dans les taux d'intérêt du marché pourrait entraîner un cours des Obligations inférieur au montant nominal de ces Obligations

- **Valeur de marché des Obligations**

La valeur de marché des Obligations pourrait être affectée par la solvabilité de l'Emetteur ainsi qu'un nombre supplémentaire de facteurs.

- **Position de l'Agent et des Managers**

L'Emetteur, l'Agent et les Managers pourraient participer à des opérations qui pourraient avoir des conséquences défavorables pour les intérêts des Obligataires. Certains Managers ont déjà conclu avec l'Emetteur des prêts et d'autres facilités de crédit. L'Agent n'est tenu à aucun devoir fiduciaire ni à aucune autre obligation envers les Obligataires.

Les Managers et leurs affiliés, en qualité de créanciers de l'Emetteur, peuvent bénéficier de certaines garanties, sûretés et privilèges qui ne bénéficient pas aux Obligataires. Les Obligataires doivent également avoir égard au fait que ni les Managers ni l'Agent, en leur qualité de créancier de l'Emetteur ou d'une entité qui lui est liée (ou en toute autre qualité), ne se trouvent dans l'obligation d'assurer la protection des intérêts des Obligataires.

- **Risque de rétractation ou d'annulation de l'Offre / Emission d'un nombre moins important que le montant minimum prévu**
L'offre peut être retirée ou annulée, en partie ou dans sa totalité, conformément aux dispositions du Contrat de Placement. Dans ce cas, les investisseurs ayant payé le Prix d'Emission pour les Obligations préalablement à la communication de la rétractation ou de l'annulation de l'Offre récupéreront le montant total des sommes qu'ils auront déjà payées pour les Obligations à titre de Prix d'Emission. Toutefois, un investisseur dans cette situation ne recevra pas l'intérêt qu'il aurait éventuellement pu percevoir sur ce montant s'il n'avait pas payé le prix d'émission des Obligations.

Principaux risques propres à l'Émetteur

- **Le Groupe dépend de la disponibilité de volumes suffisants de matières premières en conformité avec les spécificités exigées et à des prix compétitifs**

Le Groupe dépend de la disponibilité de volumes suffisants de matières premières qui proposent les spécificités exigées et sont disponibles à des prix compétitifs. Tandis que le Groupe obtient la plupart de ses matières premières auprès de plusieurs fournisseurs, certaines matières premières sont obtenues auprès de quelques fournisseurs seulement. Pour autant, le Groupe dispose d'un nombre important de fournisseurs tiers et d'autres partenaires commerciaux. Dans l'hypothèse où les prix du marché descendraient plus bas que les prix minimums convenus, le Groupe pourrait être susceptible de devoir acheter les produits à des prix supérieurs à ceux pratiqués sur le marché.

- **Si le Groupe ne parvient pas à vendre, entreposer, réutiliser ou éliminer certains composants qu'il produit, il pourrait être amené à devoir limiter ou réduire ses niveaux totaux de production**

Les opérations chimiques du Groupe sont dépendantes de sa capacité à vendre, entreposer, réutiliser ou éliminer certains composants (tels que des sous-produits et des coproduits) qui sont produits lors du processus de production de certains produits. Il n'existe aucune garantie quant à la faculté pour le Groupe de continuer à agir ainsi dans le futur et il se pourrait que le Groupe doive en conséquence réduire ses niveaux de production totaux ou investir dans de nouveaux processus de traitement.

- **Les résultats du Groupe sont dépendants des conditions météorologiques et ont un caractère saisonnier**

Plusieurs des activités du Groupe sont dépendantes des conditions météorologiques. En outre le Groupe exerce aussi des activités qui présentent un caractère saisonnier, en vertu duquel des produits sont vendus pendant une période de temps limitée. Les produits du Groupe qui appartiennent au secteur Agro doivent être délivrés aux clients pendant la saison de plantation. Des conditions météorologiques défavorables peuvent perturber ce processus, réduire la possibilité et/ou réduire le besoin pour les produits. Le Groupe vend également des produits sur les marchés de la construction dans plusieurs pays de l'hémisphère nord, lesquels sont typiquement affectés par des conditions météorologiques hivernales.

- **Il existe un risque de retard, de dépassement des coûts et de complications concernant les investissements et/ou constructions actuels et futurs du Groupe, et ils peuvent ne pas générer le retour escompté**

Le Groupe a actuellement de nouveaux projets en construction ou en phase de lancement. En outre, le Groupe exécute actuellement un nombre de projets d'investissement majeur qui sont cruciaux pour sa stratégie et il envisage un projet spécifique de construction. Ces projets actuels et futurs peuvent être l'objet de retards ou excéder le budget. De la même manière, la technologie utilisée peut s'avérer inadéquate ou les projets peuvent ne pas générer le retour escompté.

- **Le Groupe est tenu par un contrat d'achat d'énergie.**

Le Groupe a vendu la majorité de ses activités PVC/Chlore-Alkali à Ineos Chlorvinyls au cours du troisième trimestre de 2011. Le contrat de vente d'électricité lié à cette activité ne faisait pas partie de la transaction de vente et le Groupe est dès lors encore tenu d'acheter certaines quantités d'électricité. Or, le Groupe n'a désormais plus besoin d'électricité pour son propre usage, et doit par conséquent vendre l'électricité sur le marché jusqu'à la fin du contrat. La valeur du contrat dépend de la différence actuelle et future des prix du marché de l'électricité et des coûts de production sur base des prix du marché du gaz, et de l'effet de l'optimisation du prix par heure telle que prévue dans le contrat. Sur base des prix actuels de l'électricité et du prix actuel du contrat d'électricité à terme, une valeur négative a été donnée au contrat dans les états financiers au 31 décembre 2014.

- **Les résultats du Groupe sont très sensibles aux prix des biens.**

Les prix des produits sont largement influencés par des facteurs de marché largement hors de contrôle de l'Émetteur, tels que les changements effectifs ou perçus dans les niveaux d'offre et de demande, la disponibilité et le coût de matériaux de substitution et les niveaux d'inventaires conservés par les producteurs. Pour certains secteurs sur lesquels le Groupe est actif, les prix des produits du Groupe sont liés aux prix des biens les plus importants, tels que le KCl, le soja, l'huile de palme et les polymères. Par conséquent, le Groupe pourrait ne pas pouvoir exécuter ou préserver sa politique de prix.

- **Le Groupe peut être confronté à des actions en responsabilité et en garantie pour ses produits, en ce compris mais sans y être limité, en matière de responsabilité pour la sécurité alimentaire.**

Les produits du Groupe sont soumis à des exigences industrielles, réglementaires et de la part des clients de plus en plus poussées. Les activités du Groupe peuvent l'exposer à des actions en responsabilité et en garantie. Les produits réalisés par le Groupe sont utilisés dans nombre d'applications en aval, en ce compris mais sans y être limité, dans les industries alimentaires, cosmétiques, nutraceutiques et pharmaceutiques et peut contenir des défauts ou malfaçons qui peuvent, par exemple, causer un rappel du produit, une augmentation du service clients et du support, le paiement de dommages monétaires, des actions judiciaires ou la perte de clients. En outre, le Groupe ne peut exclure que des clients fassent un usage incorrect du produit.

- **Les opérations du Groupe peuvent se diversifier davantage et changer dans une mesure significative par l'intermédiaire d'acquisitions actuelles ou futures, de joint ventures et de réorganisations des activités.**

Le Groupe a un portefeuille diversifié d'activités. En plus de sa croissance organique, des acquisitions ciblées, des jointes ventures

et d'autres formes de combinaisons d'activités font partie de la stratégie de croissance du Groupe et peuvent amener à une diversification plus poussée des activités du Groupe, et des activités existantes pourraient être remplacées par des activités sur des secteurs tout à fait différents. Si une telle diversité permet de diminuer le risque lié à une activité spécifique, il génère aussi le risque d'une réduction de la spécialisation, puisque cela nécessite une palette étendue de compétences et de procédés, ce qui réduit la flexibilité de l'organisation à réagir à des conditions de marché changeantes et à identifier et gérer des risques spécifiques. L'échec du Groupe à intégrer, dans les délais et de manière effective, et à développer ces acquisitions, joints ventures et autres formes de combinaisons d'activités, futures et actuelles, peut affecter de manière défavorable ses résultats.

A cet égard, les modalités et conditions des Obligations fournissent une flexibilité totale concernant de futures réorganisations de sociétés, des combinaisons d'activités et un changement d'activités d'une exploitation, ce qui peut avoir pour résultat de modifier les activités, les actifs et le profil de risque du Groupe pendant la période des Obligations.

- **Le Groupe est confronté à des obligations en matière de plans de pension.**

Le Groupe a certains régimes de retraite à prestations déterminées qui l'exposent à des changements liés à l'inflation, aux taux d'intérêt et à l'espérance de vie.

Toute hypothèse liée aux coûts futurs, au retour sur investissement, aux taux d'intérêt et à d'autres hypothèses de type actuariel peuvent avoir un impact significatif sur les besoins de financement du Groupe liés à ces plans. Ces estimations et hypothèses peuvent changer suivant le retour effectif sur les actifs du régime, les changements dans les taux d'intérêt, l'inflation, tout changement dans des normes à caractère réglementaire et les conditions économiques générales. En conséquence, le besoin de financement du Groupe peuvent varier et des apports supplémentaires pourraient être requis dans le futur. Cela pourrait en particulier être le cas si les garanties légales minimum restaient inchangées.

A la date du 31 décembre 2014, les obligations nettes du Groupe en matière de pension concernant les régimes de retraite à prestations déterminées s'élevaient à EUR 44,4 millions. Les régimes détiennent des participations importantes dans des fonds d'investissement et sont à ce titre exposés aux risques liés aux marchés des actions, obligataire et immobilier.

Le Groupe a effectué des provisions concernant plusieurs régimes de pension, mais ceux-ci peuvent s'avérer être insuffisants. Si le Groupe devait être tenu d'augmenter sa contribution à ses plans de pension, soit à cause d'un sous-financement ou d'une réglementation plus importante et plus restrictive, ou si le Groupe devait augmenter ses provisions, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation ou sa santé financière.

- **Le Groupe est exposé à des fluctuations dans les taux d'intérêt**

Le Groupe est exposé à des fluctuations dans les taux d'intérêt qui peuvent générer un bénéfice ou une perte sur ses opérations monétaires. Les actifs, les revenus et les flux de trésorerie du Groupe sont influencés par les fluctuations des taux de change. En particulier, le Groupe est exposé à des risques de change concernant, entre autres, les ventes, achats, investissements et emprunts qui sont libellés dans une devise autre que la devise de fonctionnement du Groupe. Les devises qui génèrent ce risque sont principalement l'USD (dollar américain), le GBP (la livre britannique), le PLN (le zloty polonaise), le CNY (le yuan chinois), l'ARS (le peso argentin) et le BRL (le real brésilien). Des fluctuations dans les taux de change peuvent ainsi affecter de manière défavorable les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation ou sa santé financière.

En principe, les entités opérationnelles sont financées dans leur devise locale, laquelle est obtenue le cas échéant par un achat de devise contre la devise de l'Emetteur. Depuis mars 2015, le Groupe n'utilise plus de swaps de devises pour couvrir des prêts intragroupes. La Société peut modifier sa politique en matière de taux de change à tout moment dans le futur.

L'exposition nette en USD est principalement attribuable à un emprunt non couvert entre sociétés pour un montant de USD 200,0 millions au 31 décembre 2014, et USD 500,0 millions au 31 mars 2015.

Pour prendre un exemple en lien avec les résultats au 31 décembre 2014 : si l'euro s'était renforcé ou affaibli de 10% face au USD, l'ensemble des autres variables étant constantes par ailleurs, l'impact sur les bénéfices après impôts aurait été de EUR -18,9 millions ou EUR + 23,1 millions. Parce que le Groupe ne couvre plus ses prêts intragroupes depuis mars 2015, l'exposition nette des bénéfices au USD est accrue.

- **Le Groupe est exposé à un risque de crédit en ce qui concerne ses partenaires contractuels et commerciaux, ainsi qu'à un risque de contrepartie résultant de couvertures et de dérivés.**

Le Groupe est également exposé au risque que les contreparties avec lesquelles il exerce ses activités (en particulier ses clients) et qui doivent effectuer des paiements au bénéfice du Groupe, soient incapables d'effectuer lesdits paiements à temps ou même en retard. Une partie des créances est couverte par un programme d'assurance crédit au niveau du Groupe. Le Groupe ne peut toutefois garantir que le niveau actuel couvert par l'assurance crédit puisse être maintenu dans le futur.

L'exposition maximale au risque de crédit s'élève à EUR 348,7 millions au 31 décembre 2014. Ce montant se compose des créances commerciales et autres, à court et long termes (EUR 189,4 millions), des instruments dérivés (EUR 2,3 millions) et des flux de trésorerie et équivalents (EUR 157,0 millions).

- **Le Groupe pourrait ne pas avoir les ressources suffisantes pour, à tout moment, assumer ses obligations financières ou satisfaire à son besoin en fonds de roulement**

Le risque de liquidité est défini comme le risque pour une société de ne pas avoir suffisamment de ressources pour à tout moment honorer ses obligations financières ou satisfaire son besoin de fonds de roulement. La matérialisation d'un tel risque pour une société peut entraîner des coûts significativement plus élevés et ternir sa réputation.

- **Si l'Emetteur ne génère pas de flux de trésorerie positifs, il sera incapable d'honorer ses obligations liées au programme d'émissions obligataires**

La capacité de l'Emetteur à payer le montant en principal et les intérêts relatifs aux Obligations et à ses autres dettes dépend principalement des résultats d'exploitation futurs du Groupe. Des conditions variables sur les marchés du crédit et le niveau

de dettes encore impayées de l'Emetteur peuvent rendre l'accès au financement plus coûteux qu'il n'avait été envisagé initialement et pourrait augmenter la fragilité financière de l'Emetteur.

Par conséquent, l'Emetteur ne peut garantir aux Investisseurs qu'il aura suffisamment de flux de trésorerie pour le paiement des montants en principal, des éventuelles primes et des intérêts sur ses dettes. Dans l'hypothèse où les flux de trésorerie et les capitaux sont insuffisants pour que l'Emetteur puisse effectuer les paiements dans les temps convenus relativement à ses dettes l'Emetteur sera peut-être amené à réduire ou retarder ses dépenses en capital, vendre des actifs, chercher du capital supplémentaire ou restructurer ou refinancer sa dette. Il ne peut être offert aucune garantie que les conditions de sa dette permettront d'entreprendre ces mesures alternatives ou que de telles mesures satisferaient ses obligations en matière de service de la dette. Si l'Emetteur ne peut effectuer les paiements relatifs à sa dette à temps, il sera en défaut et par conséquent :

- les détenteurs de sa dette pourraient déclarer que toutes ses dettes, pour le montant en principal et les intérêts, soient exigibles et dues ; et
- ses prêteurs pourraient mettre fin à leurs engagements et entamer des procédures de forclusion à l'égard de ses actifs.

• **Un financement supplémentaire par l'emprunt pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats financiers de l'Emetteur**

Un financement supplémentaire par l'emprunt implique un accroissement des coûts financiers à supporter par l'Emetteur. L'Emission des Obligations n'aura pas en tant que telle un effet négatif sur les coûts financiers de l'Emetteur en comparaison des coûts financiers assumés lors des exercices financiers précédents. Les coûts financiers du Groupe liés à l'émission d'obligations actuellement en cours du Groupe pour un montant de EUR 150,0 millions, qui arrivera à échéance en octobre 2015, et avec un taux d'intérêt fixe de 5,25%, s'élèvent à EUR 7,9 millions sur base annuelle. Les coûts d'intérêt des nouvelles Obligations s'élèveront à EUR 7,5 millions (sur base d'un taux d'intérêt de 3% et à supposer qu'il soit souscrit pour le montant total de EUR 250,0 millions).

A tout moment l'Emetteur peut augmenter le niveau de son financement par l'emprunt et ainsi augmenter le niveau de ses coûts financiers.

• **En plus des risques énumérés ci-dessus, le Groupe est également exposé aux risques suivants:**

- Le Groupe est tenu de se conformer à des législations et normes réglementaires en matière environnementale et de santé et sécurité, et peut ainsi être soumis à une législation changeante ou plus restrictive, et devoir supporter des coûts importants de mise en conformité.
- Il n'est pas garanti que le Groupe puisse obtenir, conserver ou renouveler des licences ou permis obligatoires, ou qu'il puisse en respecter les conditions.
- Des changements législatifs peuvent avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe.
- Le Groupe peut être confronté à des fautes de la part de ses employés, cocontractants et/ou partenaires de joint venture.
- Les activités du Groupe peuvent souffrir de sanctions commerciales ou d'embargos.
- Le Groupe exerce ses activités sur des marchés compétitifs et un manque d'innovation peut avoir un effet défavorable sur ses activités.
- Le Groupe peut être confronté à des pannes, inefficacités ou des problèmes techniques qui peuvent entraîner l'interruption des activités.
- Les programmes d'amélioration du Groupe sont soumis à des risques de retard, de dépassements en matière de coûts et d'autres complications, et peuvent ne pas générer les retours escomptés.
- Le Groupe peut connaître des événements de force majeure.
- Des incidents majeurs peuvent donner lieu à des actions substantielles, des amendes ou des dommages significatifs à la réputation et à la santé financière du Groupe.
- Le Groupe peut être exposé à un risque de mesures syndicales et de plaintes ou actions initiées par des employés.
- L'assurance du Groupe peut s'avérer être insuffisante.
- Le Groupe a subi des pertes importantes les dernières années suite à sa transformation, qui s'est achevée en 2014. Par ailleurs et suite au programme de cessions que comportait la transformation générale, le Groupe pourrait être confronté à des dettes résiduelles et être soumis à un certain nombre de clauses de non-concurrence.
- Le Groupe est confronté à des risques de contentieux.
- L'échec du Groupe à protéger ses secrets commerciaux, son savoir-faire ou toute information de nature confidentielle peuvent avoir un impact néfaste sur les activités du Groupe.
- Un changement dans les conditions économiques sous-jacentes ou des performances d'exploitations décevantes pourraient entraîner des charges pour dépréciation.
- Le Groupe est exposé à des risques de nature fiscale.
- Le Groupe est exposé à des risques liés à sa présence dans le monde entier.
- Le Groupe peut être affecté par des tendances macroéconomiques.
- Des pannes en matière de technologie de l'information peuvent perturber les activités du Groupe.
- Les résultats du Groupe peuvent être négativement affectés par les fluctuations des taux d'intérêt.
- Le Groupe est lié par plusieurs engagements compris dans ses contrats de financement qui pourraient limiter sa flexibilité des points de vue opérationnel et financier.
- Le Groupe pourrait ne pas obtenir le financement nécessaire pour ses besoins futurs de capital ou de refinancement.
- Le Groupe a conclu une série de contrats soumis à des clauses de changement de contrôle.
- Le Groupe pourrait ne pas être capable d'embaucher et de conserver du personnel clé.

Caractéristiques

ISIN Code	Pour l'Obligation 2022: BE0002232016. Pour l'Obligation 2025: BE0002233022.
Émetteur	Tessengerlo Chemie SA, constituée et établie en Belgique.
Ratings	L'Émetteur et les Obligations n'ont pas de note de solvabilité (rating) et l'Émetteur n'a pas pour l'instant l'intention d'en demander une pour lui-même et/ou pour les Obligations.
Utilisation du produit	<p>Le produit net de l'Offre contribuera de manière prioritaire à réaliser les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission d'obligations en cours de EUR 150,0 millions qui arrive à échéance en octobre 2015, avec un intérêt fixe de 5,25%, sera en principe intégralement refinancé avec le produit de l'Offre; - l'augmentation de la capacité de production du Groupe en vue de satisfaire à la demande future attendue, par des investissements ciblés visant à désengorger les sites de production existants et par la mise en place de nouveaux sites ; - l'investissement ininterrompu dans des projets d'amélioration incrémentale, qui renforcent la structure de coûts des sites de production existants ; - la révision ciblée des niveaux de fonds de roulement en vue d'offrir un support optimal aux différents modèles de gestion des activités du Groupe (en ce compris, mais sans y être limité, des investissements sélectifs dans des stocks de matières premières, de produits semi-finis et/ou produits finis, dans la logique des besoins des activités et avec l'objectif d'améliorer les conditions commerciales et le service clientèle) ; - la création d'une marge de manœuvre financière pour des objectifs sociaux généraux, au titre desquels figurent le financement de la croissance, des investissements opérationnels et des acquisitions encore non spécifiés à ce jour ; et - en partie, fournir des alternatives au renouvellement de la ligne de crédit de facilité de substitution du Groupe d'un montant de EUR 300,0 millions qui arrivera à échéance en avril 2016 (et en vertu duquel aucun montant n'a été tiré à la date de ce Prospectus), puisque la situation de financement globale du Groupe suite à l'émission d'obligations pourraient fournir au Groupe les flux de trésorerie nécessaires pour lui permettre de finalement ne renouveler qu'une partie de sa ligne de crédit de facilité de substitution (i.e. pas pour le montant total de EUR 300,0 millions).
Rôle d' ING Bank NV, Belgian Branch	Joint Bookrunner et Global Coordinator.
Montant de l'émission	Le Montant de l'émission de l'Obligation 2022 s'élève à un minimum de EUR 75.000.000. Le Montant de l'émission de l'Obligation 2025 s'élève à un minimum de EUR 25.000.000. Le Montant total de l'émission des Obligations s'élève à un maximum de EUR 250.000.000.
Coupages	EUR 1.000
Période de souscription	Du 18 juin 2015 au 07 juillet 2015 inclus, sous réserve de clôture anticipée. Les deux séries seront clôturées en même temps en cas de clôture anticipée.
Allocation	<p>Allocation. ING Bank NV, Belgian Branch a été désignée par l'Émetteur pour assurer le placement d'une partie de cette émission, décrite plus amplement dans le Prospectus. La distribution de l'allocation faite à ING Bank NV, Belgian Branch sera faite par ING Belgique SA. Dès que ING Belgique SA aura placé la part qui lui a été attribuée, à savoir 20% du Montant de l'émission, ING Belgique SA aura la faculté de mettre un terme à l'enregistrement des ordres par la publication d'un avis de clôture des ventes sur son site www.ing.be. Ce même avis sera également publié sur le site de l'Émetteur, www.tessengerlo.com, et mentionnera le canal par lequel les investisseurs potentiels pourront encore souscrire aux Obligations, le cas échéant. Ceci se déroulera au plus tôt à 17h30 le premier jour de la Période de Souscription, en l'occurrence le 18 juin 2015.</p> <p>Les critères utilisés par l'Émetteur pour déterminer la taille finale par série seront (i) le niveau de la demande des investisseurs par série telle que constatée par les Managers sur une base journalière, (ii) les besoins en financement de l'Émetteur qui pourraient évoluer pendant la période de souscription, (iii) l'évolution journalière des taux et du spread crédit de l'Émetteur, (iv) certains événements pendant la période de souscription qui permettraient à l'Émetteur et/ou aux Managers de clôturer l'offre anticipativement et/ou d'annuler l'offre et l'émission (v) le fait que le montant nominal combiné des deux séries d'Obligations soit de EUR 250 millions. Des souscriptions dans une série d'Obligations ne pourront être converties par ING Belgique ou par l'Émetteur en souscriptions dans l'autre série d'Obligations.</p> <p>Réallocation. Toutes les souscriptions introduites valablement par des investisseurs particuliers auprès d'ING Belgique SA doivent être acceptées (étant entendu qu'en cas de sursouscription, une réduction peut être appliquée, ce qui signifie que les souscriptions peuvent être réduites de manière proportionnelle, avec l'attribution d'un multiple de 1.000 EUR et que, dans la mesure du possible, un montant nominal minimal de 1.000 EUR, correspondant aux Coupures des Obligations). Les pourcentages d'allocation peuvent varier en fonction des différents Distributeurs et des séries. Les investisseurs potentiels sont priés de lire la procédure d'attribution décrite au chapitre 'XIII. Subscription and Sale' du Prospectus à la section 'Early closure and reduction - allotment/oversubscription in the Bonds'.</p>
Date de paiement et d'émission	Pour l'Obligation 2022: 15 juillet 2015. Pour l'Obligation 2025: 15 juillet 2015.
Date d'échéance	Pour l'Obligation 2022: 15 juillet 2022. Pour l'Obligation 2025: 15 juillet 2025.
Statut et forme des obligations	Les Obligations dématérialisées sont des obligations directes, inconditionnelles et non subordonnées de l'Émetteur, comme stipulé dans le Prospectus. Les Obligations pourront uniquement être livrées par le biais d'une inscription en compte-titres ; la remise sous forme matérialisée est exclue.
Documentation	Les Obligations sont documentées dans un prospectus daté du 15 juin 2015, approuvé par la FSMA (le "Prospectus"). Les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le Prospectus et de fonder leur décision d'investir dans les Obligations uniquement sur le contenu du Prospectus et, en particulier, du chapitre 'Facteurs de Risques' ('Risk Factors'). Ce document est disponible gratuitement auprès de l'Émetteur (joignable au 02 639 18 11), dans les agences ING ainsi que via le 02 464 60 02 ou peut être consulté sur le site de ING (www.ing.be) et de l'Émetteur (www.tessengerlo.com). Le Prospectus a été approuvé en anglais. Une traduction est disponible en néerlandais et le résumé peut être obtenu en français. Tout investisseur qui souscrit aux Obligations reconnaît explicitement la disponibilité du Prospectus et l'importance de la connaissance approfondie de celui-ci.
Loi en vigueur	Loi belge
Service des plaintes	Toute plainte peut être soumise à ING - Complaint Management, Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles. Si vous n'obtenez pas satisfaction auprès du service des plaintes d'ING, vous pouvez contacter l'Ombudsman en conflits financiers, rue Belliard 15-17 boîte 8, 1040 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

Rendement

Prix d'émission	Pour l'Obligation 2022: 101,875 % par Coupure, donc 1.018,75 EUR par Coupure. Pour l'Obligation 2025: 102 % par Coupure, donc 1.020,00 EUR par Coupure.
Remboursement	À la Date d'Échéance, l'investisseur a le droit au remboursement à 100,00% du montant investi (sans la Commission de placement) à savoir 1.000 EUR par Coupure, sauf en cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur.
Montant de l'intérêt	Pour l'Obligation 2022: Coupon à taux fixe de 2,875 % brut par Coupure. Pour l'Obligation 2025: Coupon à taux fixe de 3,375 % brut par Coupure.
Date de paiement des intérêts	Le coupon est payable le 15 juillet de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance, et pour la première fois le 15 juillet 2016.
Rendement actuariel brut	Pour l'Obligation 2022: 2,579 % brut. Pour l'Obligation 2025: 3,139 % brut. Ce rendement est calculé supposant que les Obligations sont détenues de la Date d'Émission jusqu'à la Date d'Échéance, sur base du Prix d'Émission, du Montant de l'Intérêt et du Remboursement.
Rendement actuariel après précompte mobilier	Pour l'Obligation 2022: 1,868 % net. Pour l'Obligation 2025: 2,305 % net. Ce rendement est calculé supposant que les Obligations sont détenues de la Date d'Émission jusqu'à la Date d'Échéance, sur base du Prix d'Émission, du Montant de l'Intérêt et du Remboursement après retenue du précompte mobilier de 25 % (supposant que l'investisseur est une personne physique qui est sujet à la fiscalité belge).
Remboursement anticipé à la demande des obligataires	<p>Changement de Contrôle tel que défini dans le Prospectus. En cas de Changement de Contrôle, chaque Obligataire a le droit d'exercer son option <i>put</i>.</p> <p>Les Obligations pour lesquelles le <i>put</i> de Changement de Contrôle n'est pas exercé, peuvent devenir illiquides et difficilement négociables. Il est possible que le Changement de Contrôle tel que défini dans les conditions des Obligations ne couvre pas toutes les situations dans lesquelles des changements de contrôle ou des changements de contrôle consécutifs de l'Émetteur peuvent avoir lieu.</p> <p>Cas de Défaut. Les Obligations peuvent en outre être remboursées de manière anticipée à la suite d'un Cas de Défaut. Les Obligataires ont le droit d'exiger un remboursement anticipé après la réalisation d'un Cas de Défaut, moyennant l'envoi d'un courrier à l'émetteur avec copie à l'agent payeur, ING Belgique SA.</p> <p>Step-up. Si, au plus tard au 30 juin 2016, la condition de remboursement en cas de Changement de Contrôle n'est pas approuvée par une décision des actionnaires de l'Émetteur ou si des décisions en ce sens ne sont pas déposées au greffe du tribunal de commerce compétent, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, alors et à partir de la Période des Intérêts qui débute à la première Date de Paiement des Intérêts après le 30 juin 2016, le montant des intérêts dus sur les Obligations sera augmenté de 0,50% par an, jusqu'au dernier jour de la Période des Intérêts au cours de laquelle l'Agent reçoit la preuve que les décisions des actionnaires approuvant la condition relative au Changement de Contrôle ont été déposées au greffe du tribunal de commerce compétent conformément à l'article 556 du Code des sociétés.</p>
Remboursement anticipé à la demande de l'Émetteur	<p>Make-whole tel que défini dans le Prospectus. L'Émetteur peut à son gré rembourser l'ensemble des Obligations encore en circulation. Les Obligations 2022 peuvent être remboursées par anticipation au montant Make-whole par Obligation 2022. Les Obligations 2025 peuvent être remboursées par anticipation au montant Make-whole par Obligation 2025.</p> <p>Dans tous les cas de remboursement anticipé, les Obligataires ont droit à un remboursement de 100% du montant investi majoré des intérêts courus mais non encore payés sur ces Obligations jusqu'à (mais excluant) la date de rachat.</p> <p>Les conditions et modalités pratiques de ces facultés de remboursement anticipé sont décrites au chapitre 'IV. Terms and Conditions of the Bond' sous l'intitulé '6. Redemption and payment' du Prospectus.</p>
Evolution du prix	Les Obligataires qui ont des titres chez ING Belgique SA, pourront suivre l'évolution de la valeur de leurs Obligations sur le marché secondaire journalièrement via Home'Bank

Conflits d'intérêts

ING Belgique SA ("l'Agent") et BNP Paribas Fortis SA, Belfius Bank SA, Banque Degroof SA et KBC Banque SA (les "co-Managers" et, ensemble avec l'Agent, les "Managers"), pourraient avoir des conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des Obligataires.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Émetteur a une relation d'affaires générale et/ou des relations spécifiques à certaines opérations avec l'Agent et/ou chacun des Managers et que ces derniers peuvent avoir des conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des Obligataires.

Les investisseurs potentiels doivent également être conscients que l'Agent et chacun des Managers peuvent détenir, de temps à autre, des titres de créance, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Émetteur. Dans le cadre d'une relation d'affaires normale avec ses banques, l'Émetteur a conclu des prêts ou d'autres opérations de financement (les "Opérations de Financement") avec chacun des Managers (et/ou via des crédit syndiqués). Les conditions des Opérations de Financement diffèrent des conditions des Obligations proposées et certaines des conditions des Opérations de Financement sont plus sévères ou plus étendues que les conditions des Obligations proposées. Les conditions de ces Opérations de Financement contiennent des accords financiers, qui peuvent différer de ou ne pas être reprises dans les conditions des Obligations. En outre, les prêteurs bénéficient, dans le cadre des Opérations de Financement, de garanties par les sociétés opérationnelles du Groupe, alors que les Obligataires ne bénéficieront pas de telles garanties. Par conséquent, les Obligataires sont structurellement subordonnés aux prêteurs dans le cadre des Opérations de Financement.

Les Obligataires doivent être conscients que lorsque les Managers agissent en qualité de prêteurs de l'Émetteur ou de toute autre société du Groupe (ou lorsqu'ils agissent en n'importe quelle autre qualité), les Managers n'ont aucune obligation fiduciaire ou d'autres obligations de quelque nature à l'égard des Obligataires et qu'ils n'ont pas l'obligation de prendre en compte les intérêts des Obligataires.

Frais et Fiscalité

Commission de placement	Pour l'Obligation 2022, 1,875% par Coupure (incluse dans le Prix d'Emission), à charge de l'investisseur. Pour l'Obligation 2025, 2% par Coupure (incluse dans le Prix d'Emission), à charge de l'investisseur.
Frais de garde	Les Frais liés à la conservation en compte-titre sont à charge de l'investisseur (le tarif en vigueur auprès d'ING Belgique SA peut être consulté sur ing.be - tarifs et règlements)
Service financier	Gratuit auprès d'ING Belgique SA.
Frais de courtage	En cas de revente des Obligations avant la Date d'échéance (sur le marché secondaire), des frais de courtage seront appliqués (les frais d'application sont consultables sur ing.be - tarifs et règlements).
Frais et tarifs d'application	Tous les frais d'application chez ING Belgique SA peuvent être consultés sur ing.be (Tarifs et règlements).
Généralités	Le traitement fiscal dépend de votre situation individuelle et peut varier dans le temps. Les dispositions générales sont reprises dans le Prospectus.
Régime fiscale en Belgique	Les revenus générés par les Obligations et encaissés en Belgique sont actuellement (c.-à-d. à la date de parution de la présente fiche produit) soumis au précompte mobilier au taux de 25% sur le montant brut. Le précompte mobilier étant libératoire pour les personnes physiques de nationalité belge, il n'y a pas lieu de mentionner les revenus découlant des Obligations dans la déclaration fiscale. Certains investisseurs peuvent toutefois prétendre à une exonération moyennant certaines conditions.
Échange d'informations	Les Obligations relèvent de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne 2003/48/CE. En vertu de cette directive, l'agent payeur belge, qui verse les revenus des Obligations (tels que décrits par la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne) à une personne physique (bénéficiaire effectif) résidant dans un autre État membre (ou territoire dépendant ou associé), communiquera les informations sur les paiements d'intérêts aux autorités belges. Ces dernières échangeront ensuite les informations avec les autorités de l'État de résidence du bénéficiaire effectif.
Taxe sur les opérations de bourse	Taxe sur les opérations de bourse prélevée sur l'achat ou la vente sur le marché secondaire, si la transaction a lieu en Belgique : 0,09% avec un maximum de EUR 650.

Avertissement

Ce Document Promotionnel est produit et distribué par ING Belgique SA. Il n'est donc pas et ne doit pas être interprété comme une recommandation de souscrire, ou comme un conseil ou une recommandation de conclure une quelconque opération. Par ailleurs, ce Document Promotionnel est communiqué ou mis à disposition par ING Belgique SA à toute ou partie de la clientèle et n'est pas fondé sur l'examen de la situation propre du client. Sauf si la décision d'investir résulte d'un conseil en placement fourni par ING Belgique SA, il appartient donc au client de décider si l'instrument financier concerné par le présent Document Promotionnel est adapté à sa situation, sans préjudice de l'obligation d'ING Belgique SA de se procurer les informations nécessaires concernant les connaissances et l'expérience du client en matière d'instruments financiers. Ce Document Promotionnel n'est destiné qu'à l'usage du destinataire original et ne peut être reproduit, redistribué ou transmis à toute autre personne, ou publié, en tout ou en partie. Les instruments financiers concernés ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel qu'amendé (« Securities Act »), et ne peuvent pas être proposés ou vendus aux États-Unis, ni aux personnes ayant la nationalité américaine, une adresse postale, légale ou fiscale aux États-Unis, un numéro de téléphone aux États-Unis, ou une carte de résident permanent américain (« Green Card »), même en dehors du territoire des États-Unis.

Pour souscrire ou obtenir un complément d'information :

→ appelez le 02 464 60 02

→ surfez sur ing.be

→ rendez-vous dans une agence